



Fonds
indépendant
de production



FONDS DES MÉDIAS
DU CANADA

Programme de développement de séries de de format court

PRINCIPES DIRECTEURS

Date limite de dépôt des propositions : **le 3 mars 2025**

Objectifs

Le Fonds indépendant de production (« **FIP** ») et le Fonds des médias du Canada (« **FMC** ») encouragent le développement et l'essor des séries dramatiques canadiennes et adaptent leurs activités de financement en vue de répondre aux besoins.

Le programme de développement de séries de format court (le « **Programme** ») vise à accorder un soutien financier aux producteurs et productrices indépendant.e.s pour la création de séries originales de format court de grande qualité. Les projets seront plus en mesure d'attirer des partenaires, du financement et des offres de distribution, et ainsi passer à l'étape de la production.

Le Programme a pour objet de soutenir du contenu exceptionnel axé sur un récit en octroyant des fonds qui contribueront à la conception de matériel créatif cohérent, encourageront l'incubation de nouveaux talents et la participation de professionnels chevronnés, ouvriront la porte à des débouchés commerciaux et permettront d'établir la qualité et la réputation des projets rendus possibles grâce au Programme.

Admissibilité des projets

Critères d'admissibilité relatifs aux projets

1. Le projet doit être nouveau et original (les séries qui en sont à leur deuxième saison ou plus ne sont pas admissibles).
2. Il doit s'agir d'un contenu dramatique¹ scénarisé de format court comportant un minimum de 3 plusieurs épisodes de moins de 20 minutes.
3. Le projet ne peut pas avoir fait l'objet d'une demande de financement en production.
4. La composition de l'équipe de création du projet (y compris les titulaires des postes de producteur ou productrice et de scénariste) doit être confirmée au moment du dépôt de la demande, tout comme la personne au poste de script-édition ou responsable du développement (qui doit être autre que la personne à la production ou à la

¹ « Dramatique » s'entend d'une émission de fiction en prises de vue réelles ou d'animation qui satisfait aux définitions de « dramatique » ou d'« émission pour enfants et jeunes » du FMC, telles qu'elles sont établies dans l'[Annexe A](#) (Définitions et exigences fondamentales).

scénarisation).

5. Il est à noter que 75 % des dépenses admissibles du projet doivent être d'origine canadienne.
6. Le calendrier du projet doit être établi de façon à ce que tous les livrables requis soient remis au FIP et au FMC au plus tard le 2 octobre 2025.
7. Tous les droits et les options afférents au développement, à la production et à l'exploitation du projet doivent avoir été acquis par le requérant admissible en exclusivité pour au moins 24 mois. De plus, il est impératif que le projet soit et demeure, durant toute la production, une propriété d'intérêts canadiens et qu'il soit contrôlé par des intérêts canadiens sur les plans administratif, créatif et financier.
8. Le projet doit être développé en français ou en anglais.

Admissibilité des requérants

Critères d'admissibilité relatifs aux requérants

9. Le requérant est une société de production indépendante :
 - à but lucratif, c'est-à-dire une société canadienne imposable selon les termes de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
 - sous contrôle canadien en vertu des articles 26 à 28 de la Loi sur Investissement Canada;
 - dont le siège social est situé au Canada;
 - qui n'est pas une société de production interne ou affiliée à un télédiffuseur au sens de la définition établie dans la section 2.2 des [Principes directeurs du Programme de développement](#) du FMC.
10. Le requérant a retenu les services d'un ou une scénariste canadien.ne confirmé.e.
11. Il est essentiel que le producteur ou la productrice **ou** le ou la scénariste possède de l'expérience reconnue en production ou en scénarisation de contenu de fiction épisodique ou de format court (incluant les courts métrages de fiction).
12. Dans les cas où la personne à la production est la même que la personne à la scénarisation, elle doit posséder de l'expérience reconnue en production ou en scénarisation de contenu de fiction épisodique ou de format court (incluant les courts métrages de fiction).
13. Le requérant convient de participer à des activités de formation avec des spécialistes de l'industrie qui seront organisées par le FIP ou ses partenaires.
14. Le FIP n'acceptera qu'une seule demande par requérant par année².

² Un producteur ou une productrice ne pourra soumettre qu'une seule demande par année et ne pourra figurer dans une autre demande en tant que titulaire d'un poste lié à la production. Une société de production et toutes ses filiales dont la propriété se chevauche ne pourront collectivement soumettre qu'une seule demande par année.

Procédures de demande

Date limite de dépôt des propositions : le 3 mars 2025

Les demandes doivent contenir les éléments suivants :

- le formulaire rempli, qui se trouve dans le Portail de demande en ligne : <https://application.ipf.ca/>
- le *pitch* créatif de la série de format court d'un **maximum** de 3 pages, y compris le synopsis complet de la série, l'arc narratif au fil de la saison, une description des principaux personnages, et pouvant aussi inclure le format type d'un épisode, la durée, le nombre d'épisodes, etc.
IMPORTANT : Les documents comportant plus de 3 pages seront considérés comme inéligibles;
- un document d'une (1) page sur la vision du projet;³
- les biographies de la personne à la scénarisation, à la production, à la script-édition ou le ou la responsable du développement, y compris les mentions au générique pertinentes;
- des liens URL (ou autres) vers des œuvres antérieures attribuées au producteur, à la productrice ou au scénariste;
- la confirmation écrite d'au moins un ou une scénariste y compris ses responsabilités, le calendrier des rencontres proposé et les honoraires;
- la confirmation écrite d'une personne à la script-édition ou d'un ou une responsable du développement, y compris ses responsabilités, le calendrier des rencontres proposé et les honoraires;
- le devis de développement (l'utilisation du [budget-type](#) du FIP/FMC est **obligatoire**) ;
- le calendrier de développement (il est à noter que tous les livrables requis doivent être remis au FIP et au FMC au plus tard le 2 octobre 2025);
- la preuve de tout autre financement de développement confirmé (s'il y a lieu);
- un document contenant l'information sur les phases de développement antérieures (s'il y a lieu).
- une liste de contrôle des pratiques écoresponsables pour les projets en développement (l'utilisation du [modèle-type](#) du FIP est requise)

³ Ce document donne l'opportunité de préciser la vision des créateurs au-delà du pitch de 3 pages. Qu'est-ce qui vous a poussé à écrire ou produire cette série? Pourquoi raconter cette histoire maintenant? Quel impact aura la série sur l'auditoire cible? C'est l'occasion de préciser vos motivations, vos intentions et de transmettre votre enthousiasme par rapport au projet.

Dépenses admissibles

Le Programme financera des dépenses liées aux activités ou aux postes suivants :

- scénarisation;
- script-édition ou responsable du développement (il est à noter que, même si les diffuseurs, les distributeurs ou les plateformes de diffusion peuvent fournir les services d'une personne à la script-édition ou d'un ou une responsable du développement chevronné.e, il ne s'agit pas d'une dépense budgétaire admissible);
- direction de la production (préparation d'un devis et d'un calendrier);
- spécialiste de la mise en marché et de la promotion ou de la fidélisation de l'auditoire;
- graphisme et impression du concept ou du matériel de présentation;
- honoraires professionnels (recherche, services juridiques, comptabilité);
- déplacements;
- honoraires du producteur ou de la productrice (s'il s'agit d'un poste indépendant qui n'est pas combiné à un autre poste budgétaire) — maximum de 10 % des dépenses admissibles prévues dans le devis;
- dépenses de production pour la création de la preuve du concept vidéo ou audio.
- Note : les dépenses d'acquisition de droits ne sont pas admissibles dans ce programme

Il est à noter que 75 % des dépenses admissibles doivent être d'origine canadienne⁴.

Note : Les projets ne peuvent recevoir du financement pour les mêmes activités ou stades de production par l'entremise de plus d'un programme de développement du FMC, ce qui inclut le Programme pilote FMC-Ontario créatif d'aide au développement des produits MIN. Les coûts inadmissibles peuvent inclure des activités pouvant être couvertes par d'autres programmes de financement du FMC.

Participation financière

Chaque projet admissible pourra recevoir jusqu'à un maximum de 30 000 \$.

Le financement prendra la forme d'une avance remboursable sans intérêt.

Le FIP et le FMC pourraient financer la totalité des dépenses admissibles d'un projet par le truchement du Programme. Toutefois, si le devis du projet dépasse 30 000 \$, les autres sources de financement, notamment l'investissement de la personne à la production, les différés et les services, les avances de distribution, les ententes avec une plateforme ou les droits de développement acquis par celle-ci, *doivent être confirmées au moment du dépôt de la demande.*

Soixante-quinze pour cent (75%) des fonds approuvés par l'intermédiaire du Programme sera avancé à la signature des contrats de financement respectifs avec le FIP et le FMC. La dernière tranche de vingt-cinq pour cent (25%) sera versée à la réception de tous les livrables requis et du rapport des coûts finaux.

⁴ Par souci de clarté, à l'exception des exigences commerciales et financières énoncées dans les présents principes directeurs, le FMC se réserve le droit d'appliquer toutes les sections pertinentes de l'[Annexe B](#) Politiques d'affaires du FMC, aux projets financés dans le cadre de ce programme.

Dans tous les cas, le remboursement de l'avance octroyée par le Programme s'effectuera de la façon suivante :

Au FMC :

- 100 % de la portion de l'avance versée par le FMC sera remboursée au premier jour de tournage de la série.

Au FIP :

- Dans le cas où la série est produite avec la participation financière du FIP, 100 % de la portion de l'avance du FIP sera prélevée du premier versement de production.
- Dans le cas où la série est produite sans la participation financière du FIP, 100 % de la portion de l'avance versée par le FIP sera remboursée au premier jour de tournage de la série. En plus du remboursement de l'avance, le FIP recevra 10 % de la part producteur aux profits de la série, des droits dérivés et des œuvres dérivées du projet développé avec le soutien du Programme de développement de séries de fiction de format court.

Processus d'évaluation

Les requérants retenus seront avisés en avril 2025.

Les demandes seront d'abord évaluées par un comité de sélection encadré par le FIP, et les décisions définitives seront prises par des représentants du FIP et du FMC.

Les demandes seront évaluées en fonction de la qualité et de l'originalité du concept créatif, de l'expérience de l'équipe de création et de leur engagement dans le projet, du potentiel global de succès du projet et de l'adéquation entre le devis et les activités de développement.

Les deux tiers des fonds du Programme seront versés à des projets de langue anglaise et le tiers, à des projets de langue française.

Si le projet d'un requérant est sélectionné dans le cadre du présent Programme, ledit requérant devra compléter le processus du système d'auto-identification [PERSONA-ID](#) du FMC avant qu'une quelconque part de financement ne soit versée.

Pour plus d'information sur les critères d'évaluation, cliquez [ici](#)

Livrables requis à l'achèvement du développement du projet

Les requérants qui auront obtenu l'aide financière du Programme devront produire les livrables suivants :

- les synopsis de la série et de chacun des épisodes de la première saison, y compris l'arc narratif, la description des personnages, les lieux, etc.;
- les scénarios de 3 épisodes;
- La production et la diffusion d'une preuve de concept vidéo ou audio, accompagnée d'une analyse solide de l'auditoire basée sur les données recueillies (note: il n'y a pas de durée minimale ou maximale requise pour la vidéo)
- 3 photos de la production tirées de la preuve de concept vidéo;

- un devis de production préliminaire;
- une structure financière préliminaire;
- une ébauche de calendrier de production;
- la liste des principaux comédiens et comédiennes et autres titulaires de postes de création potentiels ou confirmés;
- l'auditoire ciblé et un plan de fidélisation préliminaire;
- la liste des distributeurs ainsi que des plateformes et des chaînes qui ont été ou seront sollicités;
- Un plan de mesures écoresponsables pour l'écriture et la production, incluant une ébauche d'empreinte carbone
- le rapport des coûts finaux.

Intelligence artificielle (IA) – Lignes directrices

- **RESPONSABILITÉ:** Toute utilisation de l'IA doit être mesurée et responsable sur le plan éthique. Il est important de prendre en considération la protection de la propriété intellectuelle, de la vie privée et des données, tout en demeurant conscient des risques potentiels de discrimination et de préjugés.
- **COLLABORATION:** Toute utilisation de l'IA doit être abordée comme une collaboration entre une personne et la technologie, visant à optimiser les capacités humaines et non à les remplacer.
- **TRANSPARENCE:** Toute utilisation de l'IA doit être transparente. Il est important que les personnes qui y ont recours fournissent des informations contextuelles significatives et appropriées à l'égard de l'application et de l'utilisation de l'IA.

Des questions? Visitez la [foire aux questions](#) du FIP
